

AVIS

LIMITATION VOLONTAIRE D'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

Le 3 juin 2020, le comité exécutif de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a entériné, sous la recommandation du comité d'inspection professionnelle, la demande de limitation volontaire d'exercice du **médecin vétérinaire Dr Jean-Louis Michel** (#1203), exerçant actuellement sa profession à Trois-Rivières et Val-d'Or.

Depuis juin 2020, le Dr Jean-Louis Michel s'est engagé, de façon volontaire, à limiter aux interventions suivantes sa pratique dans le domaine des animaux de compagnie :

- examen annuel de médecine préventive;
- vaccination;
- vermifugation et prévention des maladies parasitaires externes;
- micropuçage, et;
- hystéro-ovariectomie et castration sous anesthésie générale.

Toutefois, les anesthésies générales devront être posées sous la surveillance d'un autre médecin vétérinaire ou d'un groupe de médecins vétérinaires.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est un ordre professionnel regroupant 2 600 membres et dont le mandat est d'assurer la protection du public.

Saint-Hyacinthe, le 30 octobre 2020

Me Rachel Rioux-Risi
Secrétaire de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec



Notre mandat
**LA PROTECTION
DU PUBLIC**

450 774-1427 · www.omvq.qc.ca